

CHAMPIONNATS REGIONAUX de 200/400m/800m ES/SE EN SALLE
CHAMPIONNATS REGIONAUX DE MARCHE EN SALLE
SAMEDI 10 et DIMANCHE 11 janvier 2026 à Eaubonne - Athletica

1 - Mode de qualification

Les qualifications se feront aux bilans sur la base des performances réalisées sur piste courte ou en salle entre le 1^{er} septembre 2025 et le 21 décembre 2025, lors des compétitions sur piste courte- sous réserve de la réalisation des performances planchers (voir page 6).

Quota de qualifications par épreuves :

Course	ES	SE	Course	ES	SE	Course	ES	SE
200m	40	40	400m	35	35	800m	32	32

Une liste des qualifiables sera publiée le mercredi 24 décembre 2025. Les clubs **devront confirmer la participation** de leurs athlètes avant le mardi 6 janvier 2026 à 23h59. A l'issue de ce délai, la LIFA publiera **la liste des qualifiés définitifs** en fonction des athlètes confirmés et des quotas de qualification pour chaque épreuve. La liste des qualifiés sera publiée le mercredi 7 janvier 2026.

Attention, les athlètes ne sont plus qualifiés par défaut. Il conviendra désormais de confirmer la présence de vos athlètes.

2 – Athlètes non classés dans les bilans.

Des athlètes ne figurant pas encore au bilan de la saison hivernale pourront faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale ou estivale réalisée de la saison 2025. Cette demande, qui doit être envoyée à csa@athleif.org avant le dimanche 21 décembre 2025 à 23h59, ne pourra être étudiée **que si cette performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables au regard des quotas de qualifiables***.

3 – Athlètes Hors-LIFA

Les athlètes licenciés dans des clubs de Provinces pourront faire une demande de qualification. Cette demande ne sera recevable que si elle **place dans le 1^{er} tiers des qualifiables au regard des quotas de qualifiables***. Le nombre d'athlètes hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situé à Eaubonne, ou à l'INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quotas de qualifiés.

4- Athlètes non qualifiés ayant amélioré leur performance aux bilans après la date limite du 23 décembre.

Un athlète non qualifié ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 22 décembre 2025 et le 04 janvier 2026 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande ne pourra être étudiée que si sa nouvelle performance **le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables au regard des quotas de qualifiables***.

5- Demandes d'engagements tardifs

Les demandes d'engagements tardifs devront parvenir à la LIFA avant le Lundi 5 janvier 2026.

6- Marche

Voir modalités de qualification en page 28.

***(ex si la LIFA qualifie 60 athlètes sur une épreuve, la performance proposée doit être au moins égale à celle du 20^{ème} au bilans hivernaux au moment des qualifications).**

Date limite de réception à la L.I.F.A.

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA avant le
Dimanche 21 décembre 2025 à 23h59

La liste des **qualifiables** sera diffusée le mercredi 24 décembre 2025
Elle figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr>

**** LA LISTE DÉFINITIVE DES ATHLÈTES QUALIFIÉS sera fixée le mercredi 7 janvier 2026**

Tout forfait (non justifié) sera pénalisé selon le barème en vigueur